



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5870

du 08/09/2016

Organisation des évaluations externes non certificatives en lecture et production d'écrit en 2016-2017 dans l'enseignement primaire

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles	<ul style="list-style-type: none">- À Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;- Messieurs les Gouverneurs de Province ;- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles primaires ordinaires libres subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;- Aux chefs d'établissement d'enseignement primaire ordinaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement obligatoire.
<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné	
<input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel	
<input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel	
<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	
<input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : primaire ordinaire	
Type de circulaire	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative	
<input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input type="checkbox"/> A partir du	
<input checked="" type="checkbox"/> Du 01/09/2016 au 30/06/2017	
Documents à renvoyer	
<input type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Date limite :	
<input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
Évaluations – lecture – production d'écrit	

Signataire		
Ministre / Administration : AGE Administration générale de l'enseignement		
Personnes de contact		
Service ou Association : Service général du Pilotage du système éducatif		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Charlotte ALEXANDRE	02/690.82.47	charlotte.alexandre@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir les informations concernant l'évaluation externe non certificative qui est organisée dans les classes de 3^e et 5^e années de l'enseignement primaire et qui porte cette année scolaire sur la lecture et la production d'écrit.
La participation des écoles est obligatoire.

Les documents de l'épreuve

Tant en 3^e qu'en 5^e année primaire, les documents relatifs à l'épreuve sont les suivants :

- Carnet de l'élève
- Portfolio
- Dossier de l'enseignant

La distribution des documents

Les documents relatifs à la passation de l'épreuve seront livrés directement dans chaque établissement entre le jeudi 22 septembre et le vendredi 30 septembre 2016 (pas de livraison le mercredi après 12h00, ni le 27 septembre).

Les directeurs veilleront à distribuer aux enseignants le dossier de l'enseignant avant la passation de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention.

Les directeurs et les enseignants sont tenus de préserver la confidentialité des tests jusqu'à la passation.

Suite aux problèmes rencontrés précédemment lors des livraisons des épreuves et afin de pouvoir apporter un suivi rapide et efficace, il est nécessaire de :

- vérifier que le nombre de caisses reçues correspond bien à celui mentionné sur le bordereau soumis par le livreur ;
- corriger si nécessaire le bordereau, le dater et le signer ;
- après le départ du livreur, contrôler que le nombre de documents de chaque type est suffisant ;
- **signaler le plus rapidement possible tout problème rencontré au numéro suivant :
02/690.81.10**

La passation

La passation doit avoir lieu dans toutes les classes de 3^e année et de 5^e année au cours de la semaine du 10 au 14 octobre 2016, sauf impossibilité matérielle auquel cas, elle devra être organisée la semaine suivante.

Le choix des jours et moments de passation est laissé à la liberté de chaque école sachant que pour les classes de :

- **3^e année primaire**, le test comporte trois séances non consécutives de 50 minutes maximum à répartir de préférence sur trois journées différentes ;
- **5^e année primaire**, le test comporte quatre séances non consécutives de longueurs inégales à répartir de préférence sur des journées différentes. La durée maximale est de 40 minutes pour la première partie, 60 minutes pour la deuxième partie, 70 minutes pour la troisième partie, 50 minutes pour la quatrième partie.

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité de la direction qui veillera au respect des consignes de passation et à ce que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elles.

Le dossier de l'enseignant contient toutes les informations nécessaires à la passation, notamment les consignes à donner aux élèves.

Pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques (dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention, troubles visuels, etc.), les modalités de passation et la présentation de l'épreuve peuvent être aménagées par l'enseignant conformément à ce qui est fait habituellement en classe.

Pour toutes questions ou problématiques inhérentes à la passation, prendre contact au numéro suivant :

Charlotte ALEXANDRE02/6908247

L'organisation des corrections

La journée de correction est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement et considérée comme journée de formation macro obligatoire. Les corrections et l'encodage des résultats seront effectués collectivement par tous les enseignants de l'équipe éducative et les cours pourront être suspendus. Le jour de correction est laissé au choix du chef d'établissement. Néanmoins, les corrections devront être clôturées pour le vendredi 21 octobre 2016 au plus tard.

Si dans un établissement scolaire, ce délai ne peut être respecté, le chef d'établissement organisera les corrections à un autre moment dans le courant de la semaine suivante.

Toutes les informations nécessaires à la correction des carnets figureront dans le dossier de l'enseignant.

Les écoles qui font partie de l'échantillon en seront informées durant la semaine du 17 octobre 2016 et recevront des informations complémentaires sur les modalités pratiques à suivre.

La confidentialité des résultats des élèves et des écoles

D'une part, les établissements scolaires ne peuvent pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. D'autre part, toutes les personnes (enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs, conseillers pédagogiques) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenues à leur égard par le secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du code pénal est d'application.

Les résultats diffusés par le Service général du Pilotage du système éducatif

Les résultats aux évaluations externes sont établis par le Service général du Pilotage du système éducatif sur la base d'un échantillon représentatif d'écoles. Ceux-ci sont rendus anonymes.

Les résultats de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront publiés dans le document intitulé « Résultats et commentaires » et sur le site www.enseignement.be au plus tôt en décembre 2016. Ces documents permettent aux directions et aux enseignants de situer les résultats de leurs élèves par rapport au niveau moyen des élèves de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également par rapport aux résultats des élèves qui fréquentent une implantation bénéficiant ou non de l'encadrement différencié.

Les Pistes didactiques

Les constats extraits des résultats constituent une base de réflexion à l'élaboration de « Pistes didactiques ». L'objectif de ce document est d'apporter un soutien aux enseignants et aux équipes éducatives à travers des exemples d'activités concrètes et/ou démarches d'apprentissages à exploiter en classe, en vue d'amener les élèves à la maîtrise des compétences ciblées par l'évaluation.

Les membres de l'inspection de même que les conseillers pédagogiques peuvent apporter leur appui aux enseignants et aux équipes pédagogiques dans l'analyse et dans l'exploitation des résultats des évaluations externes.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir informer les enseignants concernés et pour l'attention que vous accorderez à cette évaluation.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

